

“Compte de gérance du Matériel
Neunkirchen Eisenwerk”

~~4614~~

FACTURE des opérations imputées
au CREDIT

10018
archives
53179

Facture n° 210
98

Montant

SERVICES FINANCIERS
DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITE GENERALE
Bureau Liquidation
Mois comptable
Octobre 1942

du compte Comptabilité du Contrôle
à porter par le destinataire au DEBIT du compte
"Comptabilité Générale"

110.405 fr. 6 ddc.

DETAIL DES OPERATIONS

SOMMES PARTIELLES

SOMMES TOTALES

Annulation de factures relatives aux bonifications
et redevances afférentes aux expéditions par trains
complets, effectuées avec le matériel "Neunkirchen
Eisenwerk" pendant les exercices 1939 à 1941
(Voir relevé ci-annexé)

110.405 6

Débit : Opérations à régler

Debit

13028

| | |
|----------|------------|
| PARIS | M. Liquid. |
| 168 8/10 | Bl. Recets |
| Total | |

Total

110.405 6

VU ET ARRETE : LE CHEF DE SUBDIVISION

Signé : LAGUONIE

PARIS, le 10 NOV 1942

LE CHEF DE BUREAU

Signé : GOURVEST

Relevé des Factures émises par la Comptabilité Générale
 (Bureau des Comptes Divers) pendant les Exercices 1940 et 1941,
 relatives aux bonifications et redevances afférentes aux expéditions
 par trains complets, effectuées avec le matériel "Neunkirchen-
 Eisenwerk"

| N°s des Fres | Dates des fac- tures | Dates des expédi- tions | Objet | Montant | |
|--------------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | | | | Débit | Crédit |
| 209/ 69 | Septembre 1940 | Avril et Mai 1940 | Bonifica- tions Redevances | 48.338,45 <u>12.858</u> | 61.196,45 |
| 212/ 275 | Décembre 1940 | Décembre 1939 et Janv. 1940 | Bonifica- tions Redevances | 32.503,70 <u>17.036,25</u> | 49.539,95 |
| 202/ 67 | Février 1941 | Octobre et Novem- bre 1940 | Bonifica- tions Redevances | 1.934,3 <u>249,-</u> | 2.183,3 |
| 209/ 4 | Septem- bre 1940 | 1er semes- tre 1940 | Bonifications attri- buées à tort | | 2.514,1 |
| | | | | | <u>112.919,7</u> |
| | | | Solde | | 110.405,6 |

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

*M. Baudou est d'accord
pour annuler par rétroactivité aux
recettes du trafic de 1942. Conséquences
soi-disamment le dossier à l'attente finis
Paris, le 30 septembre 1948.
Picard V*

*2 X 142
JL*

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Objet : Suppression du compte N° 4.614.

Vingt-et-un wagons appartenant au NEUNKIRCHER
EISENWERK ont été saisis le 2 septembre 1939 comme prise
de guerre et mis sous séquestre.

Le séquestre a, par contrat, donné en location les wagons
en question à la Société Nord et Lorraine, dont les intérêts
étaient liés à ceux des NEUNKIRCHER EISENWERK.

Ces wagons étant nécessaires à la réalisation des transports
de minerais établis par la Direction des Mines, le S.N.C.F. a
demandé à la Direction des Transports par fer au Ministère des
Travaux Publics d'en réquérir l'usage entre les mains du séque-
stre.

La dite Direction ayant demandé à savoir si les 21 wagons
ci-dessus avaient été légalement mis sous séquestre et un cer-
tain délai pouvant s'écouler avant que la question ne soit
tranchée, le Service Central du Mouvement a mis ces wagons en
circulation sans plus attendre.

Toutefois, à titre conservatoire, le dit Service a demandé
au Service Commercial, par lettre du 27 mars 1940, de donner
les instructions nécessaires pour qu'il soit procédé pour ces
wagons; comme pour les wagons des Sociétés titulaires d'accords
amiables, à la ventilation des bonifications, réductions et rede-
vances relatives à l'utilisation de wagons particuliers et à leur
versement à un compte d'attente (les bonifications afférentes
à la formation de trains complets en wagons des Administrations
de chemins de fer, restant bien entendu à allouer à l'expéditeur).

En conséquence et à la demande du Service Commercial il a
été ouvert dans les écritures de la Comptabilité Générale (Bureau
des Comptes Divers) un compte d'attente spécial (4614/4654)
dénommé: "Compte de gérance du matériel NEUNKIRCHER EISENWERK".

Celui-ci a reçu :

- au crédit :

1° - la différence entre le montant total des bonifications
(normales et supplémentaires) résultant du Tarif spécial P.V. 29,
chapitre 13 et les bonifications payées aux expéditeurs ou autres
parties prenantes;

*H. Blau
K*

2^e - Le montant des redevances prévues au Tarif Spécial 29, Chapitre 4.

- au débit : les frais de retour à vide, calculés aux conditions de l'article 13 du Tarif Spécial P.V. 29, Chapitre 13.

Les opérations passées à ce compte sont indiquées sur le tableau ci-après et se traduisent par un solde créditeur de 110.405 ₣ 6 inchangé depuis le 31 décembre 1941.

En mai 1942, ce compte a été soldé par virement N° 5.093 de 110.405,6 et son montant contrepassé au compte "Opérations à régler" du Bureau de la Liquidation.

Pour faire disparaître cette somme de poste ci-dessus, on peut, soit en verser le montant au bénéficiaire, soit annuler les opérations effectuées en 1940 et 1941 en créditant le C.C.R. de la somme de 110.405 ₣ 6, à charge pour lui d'en créditer le Chapitre Ier des Recettes (art. 2), débité antérieurement.

La première solution étant difficile à réaliser et probablement inopportune, la seconde reste seule possible.

Si elle est adoptée, le Bureau de la Liquidation devra indiquer au C.C.R., lors de la facturation qui lui incombera, les références des factures par lesquels ce dernier a été débité primitivement pour lui permettre de vérifier les imputations antérieures.

En outre, il serait prudent de prendre note de cette opération de façon à pouvoir, le cas échéant, régler la somme de 110.405 ₣ 6 aux ayant-droits, s'ils se faisaient connaître un jour.

Signé : Bejard-Falques

Relève des

COMPTES DE GÉRANCE DU MATÉRIEL NEUHIRCHEN - KIRCHBERG
Détail des opérations passées à ce compte

| | | | Debit | Crédit |
|-----------------------|-----------------------------|--|---------|-----------|
| <u>SEPTEMBRE 1940</u> | | | | |
| 24 - 9 - 40 | Facture au débit au C.C.R. | Bonifications et redevances afférentes aux expéditions par trains complets effectuées avec du matériel Neuhirchen en avril et mai 1940 (Région Sud-Est)..... | | 61.196,45 |
| <u>DECEMBRE 1940</u> | | | | |
| 30-1-1941 | - 2 ^e - | - 2 ^e - - 2 ^e - en décembre 1939 et janvier 1940 : | | |
| | | Bonifications 32.503,70 Redevances 17.036,25 | | 49.539,95 |
| <u>FEBVRIER 1941</u> | | | | |
| 28-2-1941 | - 2 ^e - | - 2 ^e - - 2 ^e - en octobre et novembre 1940 : | | |
| | | Bonifications 1.234,3 Redevances 249,- | | 2.183,3 |
| <u>SEPTEMBRE 1941</u> | | | | |
| 18-9-1941 | Facture au crédit au C.C.R. | Bonifications sur transports du 1 ^{er} semestre 1940 attribuées au présent compte. | 2.514,1 | |
| | | Solde créditeur au 31-12-1941 ... | 2.514,1 | 112.919,7 |
| | | | - | 110.405,6 |

Le compte a été soldé et figure actuellement pour la même somme au compte "Opérations à régler - de la Liquidation".

24 Septembre 1942

Compte de Gérance du Matériel "Neunkirchen Eisenwerk."

Par suite de la mise à disposition de la S. N. C. F. de wagons particuliers de la Neunkirchen Eisenwerk, la part des bonifications et le montant des redevances afférents aux transports effectués à l'aide des wagons de cette Entreprise ont été bloqués au crédit d'un compte d'attente ouvert dans les écritures de la Comptabilité Générale et débit on a été passé au Contrôle des Recettes.

Suivant lettre du 8 avril 1940, M. Mellas a prescrit que les sommes revenant à la Neunkirchen Eisenwerk seraient imputées par le CCR au débit du Chap. I^{er} des Recettes art. 6 (charges complètes).

Si le règlement des sommes en attente n'est pas envisagé, il peut être procédé à leur annulation en passant le crédit correspondant au CCR à charge pour ce dernier d'en créditer le Chap. I^{er} des Recettes, annulant ainsi le débit primitif.

Le montant du crédit, soit 110.405⁺,6 figure actuellement au compte O. S. R. tenu par le Bureau de la Liquidation, il appartiendra donc à ce bureau de solder son compte en indiquant au CCR, lors de la facturation, les références⁽¹⁾ de factures par lesquelles ce dernier a été débité.

Placé

(1) Le CCR, questionné par mes soins, m'a précisé que ces références lui étaient utiles pour lui permettre de vérifier les imputations primitives.

Mai 1942

Virement d'ordre n° 5010

95261

archives

23859

Reprise au le bureau Comptes Divers
 du montant des imputations figurant, fin
 1941, au compte "Compte de grance du
 matériel Neukirchen Eisenwerk". (Ce solde
 a été reporté au compte "Operations à régler
 Bureau Liquidation" sur l'exercice 1941 à l'initiative
 du Bureau de la Liquidation.

W674 - Compte de grance
 du matériel Neukirchen
 Eisenwerk

110.405,6

CD

W674 - Compte de grance
 du matériel Neukirchen
 Eisenwerk

110.405,6

liq

D.G.
S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS

Lisieux, le 11 Mai 1940

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

M. Krebs
ouvrir un compte pour
la correspondance
à l'inst.

1 Place
14/5

F2/CG1 N° 1097

Monsieur le Chef de la
Subdivision des Comptes
Divers

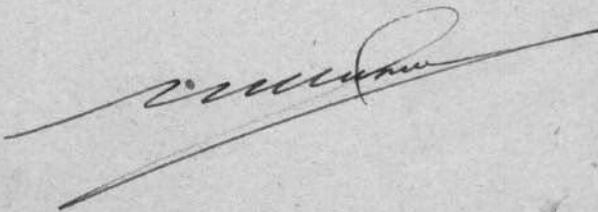
Comme suite à la lettre F2 P n° 90 du 8 avril dernier de M. le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité Générale, il y a lieu d'ouvrir à la Balance Générale (1940) sous le n° 4614 dans la rubrique "Avances, comptes courants et comptes de tiers", un compte intitulé :

"Compte de gérance du matériel
Neunkirchen Eisenwerk"

Ce compte dont la tenue incombera au "Bureau des comptes divers", servira conformément aux indications de la lettre précitée à suivre la gestion du parc de 21 wagons mis sous sequestre.

Il est possible qu'il soit appelé ultérieurement à recevoir d'autres imputations.

LE CHEF DES SUBDIVISIONS
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE



Paris, le 8 Avril 1940.

SERVICES FINANCIERS
-----Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Inspection Générale des Comptabilités

17, rue de Londres, 17

F2 P. N° 90

Monsieur ALADENISE,

Je vous adresse ci-joint un dossier relatif à la gérance par la S.N.C.F. d'un parc de 21 wagons appartenant au Neunkirchen Eisenwerk et mis sous séquestre.

Pour suivre la gestion de ce parc, il y aura lieu d'ouvrir dans les écritures de la Comptabilité Générale un compte d'attente spécial dénommé : "Compte de gérance du matériel Neunkirchen Eisenwerk".

Celui-ci recevra :

- au crédit :

1° - la différence entre le montant total des bonifications (normales et supplémentaires) résultant du tarif spécial P.V. 29, chapitre 13, et les bonifications payées aux expéditeurs ou autres parties prenantes ;

2° - le montant des redevances prévues au Tarif Spécial 29, Chapitre 4.

- au débit, les frais de retour à vide, calculés aux conditions de l'article 13 du Tarif Spécial P.V. 29, Chapitre 13.

Par lettre dont copie ci-jointe, je demande aux Services d'Exploitation des Régions que ces imputations ne fassent pas l'Objet d'opérations comptables du fait des Divisions Commerciales. Elles vous seront notifiées tous les mois p-ar lettre. Dès réception de chaque lettre, vous aurez à créditer ou débiter, suivant le cas, le compte spécial par le débit ou le crédit du

.....

Contrôle des Recettes, qui devra porter cette contrepartie au Chapitre 1er des Recettes, article 6.

Il est possible que le compte considéré soit appelé à recevoir d'autres imputations que celles visées ci-dessus. Je vous donnerai les indications nécessaires dès que je le pourrai.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale.

Signé: Jean METTAS.

Services Financiers

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2 P. N° 89

Monsieur le Chef de l'Exploitation
de la Région NORD, EST, OUEST
SUD-EST, SUD-OUEST,

Comme suite à la lettre PC 600/2293/7934 que M. le Directeur du Service Commercial a adressée le 27 mars écoulé à la Division Commerciale de votre Région, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je fais ouvrir dans les écritures de la Comptabilité Générale un compte d'attente dénommé "Compte de gérance du Matériel Neunkirchen Eisenwerk".

Ce compte recevra :

- au crédit

1°) - la différence entre le montant total des bonifications (normales et supplémentaires) résultant du tarif spécial PV 29, Chapitre 13, et les bonifications payées aux expéditeurs ou autres parties prenantes ;

2°) - le montant des redevances du tarif spécial PV 29, Chapitre 4;

- au débit, les frais de retour à vide, calculée aux conditions de l'article 13 du tarif spécial 29, Chapitre 13.

Les sommes indiquées ci-dessus comme imputables au crédit ou au débit du compte d'attente ne doivent pas faire l'objet d'opérations comptables de la part de la Division Commerciale de votre Région. Il suffit que cette dernière les notifie tous les mois par simple lettre, en double exemplaire, à la Division Centrale de la Comptabilité Générale, à Lisieux, qui provoquera les imputations corrélatives au Chapitre 1er des Recettes.

Je vous prie de bien vouloir donner les instructions utiles à cet effet.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale,

8 Avril 1940
Copie transmise à M. le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale
Le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité
Générale, signé: Jean METTAS

Lettre du 8/4/40 au S^{ca} C^{at} M

Vu M. Vainois le 17/10/40

ne rien faire *JH*

Services Financiers

F2 P.A.G. n° 154

Copie transmise à M. le
Directeur du Service Commercial, à
titre de renseignement, comme suite à sa lettre
N° PC 500/2293/7933 du 27 mars écoulé

8 Avril 1940

Le Directeur des Sces Financiers Paris, le 8 Avril 1940
Signé: BROCHU.Monsieur le Directeur du Service Central
du Mouvement,

Comme suite à votre transmission de la lettre "2^e Division 12.652 0/2 TG", que vous avez adressée le 11 février dernier à M. le Directeur du Service Commercial, je vous informe que, dans le but d'isoler les résultats financiers de l'utilisation par la S.N.C.F. des 21 wagons appartenant au Neunkirchen Eisenwerk et considérés comme prises de guerre, nous ouvrons dans les écritures de la Comptabilité Générale un compte d'attente dénommé "Compte de gérance du matériel Neunkirchen Eisenwerk".

Ce compte recevra dès à présent :

- au crédit :

- 1 - la différence entre le montant total des bonifications (normales et supplémentaires) résultant du tarif spécial PV 29, Chapitre 13, et les bonifications payées aux expéditeurs ou aux autres parties prenantes;
- 2 - le montant des redevances prévues au tarif spécial 29, Chapitre 4.

- au débit, les frais de retour à vide, calculés aux conditions de l'article 13 du tarif spécial 29, Chapitre 13.

Il semble toutefois qu'il y aurait lieu d'envisager d'autres natures d'imputations au compte considéré. Si la nomination du Séquestre déjà intervenue est confirmée, il est à craindre que le Séquestre ne nous demande le versement du solde créditeur du compte, ce qui frustrerait la S.N.C.F. du remboursement de certaines dépenses engagées et en particulier de celles afférentes à l'entretien des véhicules en cause.

Le compte susvisé devrait, à mon avis, recevoir également au débit les frais résultant de :

- la gérance des véhicules,
- leur entretien,
- leur réparation,
- la responsabilité civile de la S.N.C.F. en cas de sinistre.

Dans mon esprit, certaines des dépenses ci-dessus indiquées pourraient donner lieu à la détermination d'un coefficient forfaitaire qui faciliterait l'inscription périodique au compte des imputations correspondantes.

On pourrait, semble-t-il, aller encore plus loin et envisager de porter éventuellement au compte les dépenses résultant de l'installation d'aménagements spéciaux et même la valeur des véhicules perdus par risque de guerre ou autre.

Je vous serais reconnaissant de me dire si vous partagez ma manière de voir et, dans l'affirmative, me préciser les bases sur lesquelles nous devrions comptabiliser les dépenses considérées.

Le Directeur des Services Financiers,

Signé : BROCHU.

27 Mars 1940

Monsieur le Chef de la Division Commerciale

Je vous adresse ci-joint copie de la lettre M. N° 12652/ 0/2 T.G. du 11 février dernier, du Service Central du Mouvement, au sujet des 21 wagons de particuliers allemands dont les numéros suivent:

| | | | | |
|--------|---|--------|---|--------|
| 580681 | - | 580485 | - | 580594 |
| 442 | | 606 | | 616 |
| 598 | | 497 | | 614 |
| 613 | | 492 | | 494 |
| 457 | | 600 | | 455 |
| 511 | | 604 | | 459 |
| 486 | | 611 | | 499 |

Ces wagons qui appartiennent au Neunkircher Eisenwerk avaient été donnés en location à une Société française pour le séquestre chargé de leur gérance, mais la question s'est posée de savoir si le tribunal qui a prononcé le séquestre avait le droit d'opérer ainsi.

En l'attente que ce point soit élucidé et, comme la S.N.C.F. s'est trouvée dans l'obligation d'utiliser, sans plus attendre, les wagons dont il s'agit, je vous serais obligé de donner des instructions à vos Services de détaxes pour que les trains complets formés avec ces wagons soient traités comme les trains complets constitués avec des wagons des Sociétés d'Exploitation titulaires d'accords amiables, c'est-à-dire:

- Paiement aux expéditeurs ou autres parties prenantes désignées des bonifications correspondant aux transports de même nature effectués dans du matériel S.N.C.F.

- Mise au crédit d'un compte spécial tenu par les Services Financiers, dans des modalités à fixer par ceux-ci, de la différence entre le montant total des bonifications (normales et supplémentaires) résultant du Tarif spécial P.V. N° 29 chapitre 13 et les bonifications payées aux expéditeurs ou autres parties prenantes. Le dit compte devant également, par ailleurs, être crédité du montant des redevances du Tarif P.V. 29 chapitre 4 et débité des frais de retour à vide, calculés aux conditions de l'article 13 du tarif P.V. 29 chapitre 13.

Il conviendra à ce sujet de donner des instructions aux gares intéressées pour que le retour à vide des wagons en cause soit effectué au service en se conformant aux instructions du Service du Mouvement, le décompte des frais inhérents aux parcours à vide devant être uniquement assuré par vos Services de détaxe.

Je vous serais obligé de m'accuser réception.
Le Directeur du Service Commercial,
signé: MAROIS

23/ septembre 1940

Placé

De l'examen du "Compte de Gérance du matériel
Neunkirchen Eisenwerk" ^{c/4614} il ressort que le rôle du
Bureau des Comptes Divers doit se borner à l'enregistrement des
écritures qui lui sont signalées par les divisions commerciales
des Régions.

En ce qui concerne donc les bonifications et redresses
afférents aux expéditions par karny complets effectués avec le
matériel sous séquestre de la Neunkirchen Eisenwerk, il y
a lieu de porter les sommes en cause au débit de la
Comptabilité des Recettes par crédit du c/4614

Le compte n° H65H "Compte de gérance
du matériel Weunkircher Eisenwerk"
a été soldé parirement n° 5093,
sur mois comptable de Mai 1942. se
montant à frs 110.405,6.

actuellement au C/ O. à R bureau de la Lig^{on}

Compte de Gérance du Matériel Neunkirchen Eisenwerk

c/ 4614

Pièces comptables

Compte N° 11614
18654.

5 exempl.

Compte de gérance du matériel Neukirchen-Eisenwerk

24/9/42

Détail des opérations passées à ce compte

| | | | Septembre 1940 | Débit | Crédit |
|-----------|-------------------------------|---|---|---------|-----------|
| 27. 9. 40 | Facture au débit du C-C-R | Bonifications et redevances afférentes aux expéditions par trains complets effectués avec du matériel Neukirchen en avril et mai 1940 (Region Ind.-Est) | | | 61.195,45 |
| | | | Décembre 1940 | | |
| 30. 1. 41 | - do - | - do - | en décembre 1939 et janvier 1940 Bonifications 32.503,70 Redevances 17.036,25 | | 49.539,95 |
| | | | Février 1941 | | |
| 28. 2. 41 | - do - | - do - | en octobre et nov ^{bre} 1940 Bonifications 1.434,3 Redevances 249,- | | 2.183,3 |
| | | | Septembre 1941 | | |
| 18. 9. 41 | Facture au crédit du C-C-R | Bonifications sur transports du 1 ^{er} Semestre 1940 attribuées à tort au présent compte | | 2.514,1 | |
| | | | | 2.514,1 | 112.919,7 |
| | | | Solde créditeur au 31-12-41 | | 110.405,6 |

Ce compte a été soldé et figure actuellement pour la même somme au compte "Opérations à régler - Bureau de la Liquidation"

S.N.C.F.

REGION DE L'OUEST

EXPLOITATION

Division Commerciale
(Détaxes)

~~Echelon de St Brieux~~

EX.OC/8 9^e N^o ^{15.446}
~~311.518~~ DE/3

PARIS

~~Strasbourg~~

13 h. d. Amsterdam

11 Janvier 1941

SERVICES FINANCIERS

Division Centrale de la Comptabilité Générale
Inspection Générale des Comptabilités

17, rue de Londres

P A R I S

Je vous adresse ci-joint, un relevé détaillé, en double
exemplaire, des redevances et bonifications supplémentaires à porter
au crédit de la Société Membres Bismarck. (Compte d'attente)

pour des expéditions de minerais de fer
par trains complets, effectuées de N^e Nazaire à Nehange
pendant les mois de Janvier 1940 et Décembre 1939

Ce relevé qui s'élève à 49.539,95 comprend la
totalité des sommes dont les 2/3 seulement sont à verser effective-
ment à la société conformément à l'accord intervenu.

Débit CCR Décembre 1940 = 49.539,95

Crédit du cf 4614 -

des Divers

Copie
n° 212/275

40

an débit de SUBDIVISION de la
COMPTABILITE DES RECETTES 49.539 95

DECEMBRE

Bonifications et redevances afférentes
aux expéditions par trains complets
effectuées avec le matériel de la
"Neunkirchen Eisenwerk" pendant les mois
de décembre 1939 et janvier 1940 (Ré-
gion Ouest)

| | |
|--------------------|-----------|
| Bonifications..... | 32.503 70 |
| Redevances..... | 17.036 25 |

49.539 95

Lettre de la Division Commerciale
Ouest EX OC/9è n° 15246 DE/3 du 11/1/41
311.518

Compte à créditer
n° 4614
Compte de Gérance du Matériel
Neunkirchen Eisenwerk

49.539 95

30 janvier 41

Réclamations-Détaxes

EXPLOITATION

EX. O. CR. N° 15.246
31.518 DE³

Relevé des redevances et bonifications supplémentaires à porter au crédit de la
Société Nambichez Biennors - (Compte d'attente) sur des expéditions de minerai de fer effectuées
par trains complets entre Magaine et Allange
aux conditions du tarif spécial commun PV. N° 29-129 chapitre XIII. Mois de Décembre 1939, Janvier 1940

5016-1208-114-ACMS

| Expéditions | | Prix du transport | Tonnage | Nombre de wagons | Redevance | Réduction PV. 29-ch. 13 (Art. 9 ^C III) | Bonifications revenant au compte des Sociétés de location | | | | 1/5 en plus | Sommes à verser au compte des Sociétés de location |
|-------------|----------|-------------------|------------------------------------|------------------|-----------|---|---|-----------|---------------------------------|-----------|-------------|--|
| Nos | Dates | | | | | | Taux de la bonification totale | Produit | Taux de la bonification normale | Produit | | |
| 5328 | 8-12-39 | 79.963- | 844 ^T 78 | 21 | 4.646,25 | 2.534,35 | 40 | 32.828,15 | 20 | 16.920,95 | 15.907,20 | 23.087,80 |
| 6091 | 22-12-39 | 81.496- | 813 ^T 69 | 20 | 4.435- | 2.441,05 | 34,7 | 27.430,35 | 19,4 | 15.809,25 | 12.621,10 | 18.487,15 |
| 5965 | 15-12-39 | 64.527- | 692 ^T 3 ⁽¹⁾ | 17 | 3.761,25 | - | - | - | - | - | - | 3.761,25 |
| 6352 | 06-1-40 | 72.375- | 776 ^T 51 ⁽¹⁾ | 19 | 4.203,75 | - | - | - | - | - | - | 4.203,75 |
| | | | | | 17.036,25 | 4.975,40 | - | 60.259,50 | - | 32.730,20 | 27.529,30 | 49.539,95 |
| | | | | | | | | | | | | + Art. 9 ^C II - 4.975,40 |
| | | | | | | | | | | | | + Redevance - 17.036,25 |
| | | | | | | | | | | | | <u>49.539,95</u> |

(1) - Le tonnage remis est insuffisant pour bénéficier des bonifications prévues à la section I du P.V. 29 ch. 13. Tolérance admise: 10% du tonnage fixé à 830^T (-88 = 742^T)

Sur crédit du compte d'attente

cf. dossier

S.N.C.F.

Paris
Montpellier, le 18 Septembre 1940

Région du Sud-Est
EXPLOITATION

Division Commerciale
9ème Section
Détaxes Marchandises

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
20 SE
Monsieur le Directeur
des Services Financiers
Division Centrale
de la Comptabilité Générale
17, rue de Londres
PARIS

Dr DX $\frac{64}{15}$ - 17

Comme suite à votre Note F² P
n° 89 du 8 Avril 1940, j'ai l'honneur
de vous adresser en double exemplaire
un état faisant ressortir par dossier
et par expédition le détail des diffé-
rences de bonification et redevances à
porter au crédit du compte ~~d'exploita-~~^{de gérance}
~~tion du Matériel Neunkirchen Eisenwerk~~
(Bonification 48.338⁺,45 Redevance 12.858,00)

Le Chef de Bureau
Chef de la 9^{ème} Section

[Signature]

Débit CCR. 61.196⁺,45 Septembre 1940
par crédit Neunkirchen Eisenwerk -

ctn Divers

29/69

au débit de Subdivision de la
Comptabilité des Recettes

61 196 45

40

Credit. cte gte

61 196.45

SEPTE BRE

Bonifications et re evances afférentes
aux expéditions par trains complets
effectuées avec le matériel de la "NEUN-
KIRCHEN EISENWERK" pendant les mois d'
Avril et Mai 1940 (région sud-est)

| | | | | | |
|---------------------|----------------|--------|----|--------|----|
| Bonifications | 48 335.45 | | | | |
| Redevances | <u>12 858.</u> | 61 196 | 45 | 61 196 | 45 |

- Lettre de la Division Commerciale S E
Dr D X 64 - 17 du 10 Septembre 1940
15

C/ à CREDITER:
Compte de Gérance du Matériel
Neunkirchen Eisenwerk
N° 4614

61 196 45

24 Septembre 40

| N° de dossier | Expéditions | | Provenance | Destination | Tonnage |
|---------------|-------------|---------|--------------------|-------------|-----------------------|
| | Dates | Numéros | | | |
| 8217 | 1-4-40 | 5368 | Caroute la Gafette | Uckange | 721 ^t ,290 |
| 8277 | 10-4-40 | 5423 | " | Saulnes | 729 ^t ,870 |
| | 11-4-40 | 5428 | " | " | 721 ^t ,310 |
| 8401 | 10-5-40 | 5578 | " | Dizincourt | 732 ^t ,510 |
| | 26-4-40 | 2530 | Port de Bouc | Fumel | 735 ^t ,680 |
| | 27-4-40 | 2564 | " | St. Dizier | 726 ^t ,510 |

| Bonification totale | Bonification payée à l'expéditeur | Bonification revenant à la Heun kirchen Eisenwerk | Redevance | Observations |
|------------------------|-----------------------------------|---|-------------------------|--|
| 30.540,00 ^F | 21.846,30 | 11.693,70 | 3.063,75 | Bonification sur 600 ^t ,710 |
| 35.033,75 ^F | 23.627,25 | 11.406,40 | 3.020,50 | - d ^o - 569 ^t ,590 |
| 3.872,65 ^F | 2.257,00 | 1.615,65 | 431,50 | - d ^o - 80 ^t ,680 |
| 38.823,05 ^F | 22.846,10 | 15.976,95 | 4.554,00 | |
| 5.854,25 | 3.340,10 | 2.514,15 | 544,00 | Bonification sur 160 ^t ,390 |
| 12.166,80 | 7.035,20 | 5.131,60 | 1.244,25 | - d ^o - 282 ^t ,620 |
| 129,290,50 | 80.952,05 | 48.338,45 | 12.858,00 | |
| | | | 61. 196.45 ⁺ | |

AP

S.N.C.F.

Paris, le 24 FEV 1941

Région EST

Exploitation

Division Commerciale

N° 20523 C/9
20547

Monsieur le Chef de la Division
Centrale de la Comptabilité Générale
17, rue de Londres
PARIS (9e)

14 pj.

Je vous informe que la différence entre le total des bonifications et réductions résultant de l'application du tarif spécial PV N° 29, chapitre 13, section I, et le montant des bonifications payées à la Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, s'élève à 1.934f,3 pour les trains complets composés partiellement en wagons de la Neunkirchen Eisenwerk, gérés par la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine, expédiés de Joudreville pendant les mois d'octobre et de novembre 1940.

Le montant des redevances du tarif spécial PV n° 29, chapitre 4, à porter au crédit de la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine est, pour les transports précités, de 249 f. -

Ci-joint, en double exemplaire, les relevés justificatifs des dites sommes.

LE CHEF DE LA DIVISION COMMERCIALE
L'Inspecteur Principal
Chef de la 2^e Subdivision

*Bonifications et redevances
sont portées au crédit
du compte de gestion
du matériel Neunkirchen Eisenwerk
comptabilisé à la lettre
410 29/4*

LE CHEF DE LA DIVISION COMMERCIALE
Le Chef de Bureau (détaché)
Débit C/CCER février 1941 = 2.183,3
par crédit C/4614

AP

S.N.C.F.

Région EST

Exploitation

Division Commerciale

2^e Subdivision - 9^e Section

N° 20523 C/9
20547

Paris, le 24 FEV 1941

COPIE

Monsieur le Chef de la Division
Centrale de la Comptabilité Général
17, rue de Londres
PARIS (9^e)

14 pj.

Je vous informe que la différence entre le total des bonifications et réductions résultant de l'application du tarif spécial PV N° 29, chapitre 13, section I et le montant des bonifications payées à la Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, s'élève à 1.934f,3 pour les trains complets composés partiellement en wagons de la Neunkircher Eisenwerk, gérés par la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine, expédiés de Jondreville pendant les mois d'octobre et de novembre 1940.

Le montant des redevances au tarif spécial PV n° 29, chapitre 4, au profit de la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine est, pour les transports précités, de 249 f.

Ci-joint, en double exemplaire, les relevés justificatifs des dites sommes.

Debit CCR février 1941 = 2183,3

pm visit c/4614

Ch. Givers

202/67

41

au débit de SUBDIVISION DE LA
COMPTABILITE DES RECETTES

2.183 3

FEBRIER

Bonifications et redevances afférentes
aux expéditions par trains complets ef-
fectuées avec le Matériel "Neunkirchen
Eisenwerk" pendant les mois d'octobre,
et novembre 1940 :

| | | |
|---------------|-------|---|
| Bonifications | 1.934 | 3 |
| Redevances | 249 | - |

2.183 3

(lettre n° 20.523/20547 C9 du 24.2.1941
de la Division Commerciale Est)

C/à créditer n° 4614 Compte de Gérance
du Matériel Neunkirchen Eisenwerk.

2.183 3

28 février 41

J.S.
des Bases

9 9077

209/4

SUBDIVISION DE LA
COMPTABILITE DES RECETTES

41

2.514 1

septembre

Montant des bonifications relatives
à des transports effectués de Port de la
Gebouze sur Fumel pendant le 1er semestre
1940 et attribuées à tort à la Société
de Gérance du matériel de Neunkirchen
Eisenwerk.....

2.514 1

(lettre Dr 34.171 G.3. du 18 juillet 1941
de la Division Commerciale de la Région
SUD-EST)

Débiter : C/ 4614 -Compte de Gérance du
Matériel Neunkirchen Eisenwerk

2.514 1

RELEVÉ DES SOMMES PORTEES AU DEBIT
DU COMPTE DE GERANCE DU MATERIEL NEUNKIRCHEN EISENWERK

| N° d'expédition | Date des expéditions (1) | Gares expéditrices (2) | Gares des destinataires (3) | Montant des crédits portés à votre compte et dans lesquels ont été comprises les bonifications en cause (4) | Mois comptable sur lequel l'opération a été effectuée (5) | Sommes portées au débit de votre compte (6) |
|-----------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------|---|---|---|
| 2530 | 26.4.1940 | Port de Bouc | Fumel | 61.196,45 | septembre 1940 | 2.514,1 |
| | | | | | | 2.514,1 |

Summe à D. Netto

14

Compte de gestion du matériel
Neunkirchen Eisenwerk

D.G.

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS

Lisieux, le 11 MAI 1940

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

F2/CG1 N° 1097 Monsieur le Chef de la
Subdivision des Comptes
Divers

Comme suite à la lettre F2 P n° 90 du
8 avril dernier de M. le Chef de la Divi-
sion Centrale de la Comptabilité Générale,
il y a lieu d'ouvrir à la Balance Générale
(1940) sous le n° 4614 dans la rubrique
"Avances, comptes courants et comptes de
tiers", un compte intitulé :

"Compte de gérance du matériel
Neunkirchen Eisenwerk"

Ce compte dont la tenue incombera au
"Bureau des comptes divers", servira con-
formément aux indications de la lettre
précitée à suivre la gestion du parc de
21 wagons mis sous sequestre.

Il est possible qu'il soit appelé
ultérieurement à recevoir d'autres impu-
tations.

Le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

Signé : ALADENISE

ou débiter, suivant le cas, le compte spécial par le débit ou le crédit du Contrôle des Recettes, qui devra porter cette contrepartie au Chapitre Ier des Recettes, article 6.

Il est possible que le compte considéré soit appelé à recevoir d'autres imputations que celles visées ci-dessus. Je vous donnerai les indications nécessaires dès que je le pourrai.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale

Jannettas

Division Centrale
de la
Comptabilité Générale

Monsieur le Chef de l'Exploitation
de la Région NORD, EST, OUEST,
SUD-EST, SUD-OUEST

Comme suite à la lettre PC 500/2293/7934 que M. le Directeur du Service Commercial a adressée le 27 mars écoulé à la Division Commerciale de votre Région, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je fais ouvrir dans les écritures de la Comptabilité Générale un compte d'attente dénommé "Compte de gérance du Matériel Neunkirchen Eisenwerk".

Ce compte recevra :

- au crédit
 - 19) - la différence entre le montant total des bonifications (normales et supplémentaires) résultant du Tarif spécial PV 29, Chapitre 13, et les bonifications payées aux expéditeurs ou autres parties prenantes;
 - 20) - le montant des redevances du Tarif spécial PV 29, Chapitre 4;
- au débit, les frais de retour à vide, calculés aux conditions de l'article 13 du Tarif spécial 29, Chapitre 13.

Les sommes indiquées ci-dessus comme imputables au crédit ou au débit du compte d'attente ne doivent pas faire l'objet d'opérations comptables de la part de la Division Commerciale de votre Région. Il suffit que cette dernière les notifie tous les mois par simple lettre, en double exemplaire, à la Division Centrale de la Comptabilité Générale, à Lisieux, qui provoquera les imputations corrélatives au Chapitre 1er des Recettes.

Je vous prie de bien vouloir donner les instructions utiles à cet effet.

Le Chef de la Division Centrale
de la Comptabilité Générale,

- 8 AVR. 1940

Copie transmise à M. le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale
Le Chef de la Division Centrale de la Comptabilité
Générale,

Francis

Services Financiers

M. Hadmit
Copie transmise à M. le Directeur
du Service Commercial, à titre de rensei-
gnement, comme suite à sa lettre N° PC 500/2293/7933
du 27 mars écoulé.

Paris, le - 8 AVR. 1940

Le Directeur des Services Financiers,
Signé : BROCHUMonsieur le Directeur du Service Central
du Mouvement,

- 8 AVR. 1940

F² P. A. G. N° 1941

Comme suite à votre transmission de la lettre "3^e Division
12.652 O/2 TG", que vous avez adressée le 11 février dernier à
M. le Directeur du Service Commercial, je vous informe que,
dans le but d'isoler les résultats financiers de l'utilisation
par la S.N.C.F. des 31 wagons appartenant au Neunkirchen
Eisenwerk et considérés comme prises de guerre, nous ouvrons
dans les écritures de la Comptabilité Générale un compte d'at-
tente dénommé "Compte de gérance du matériel Neunkirchen
Eisenwerk".

Ce compte recevra dès à présent :

- au crédit :

- 1 - la différence entre le montant total des bonifications
(normales et supplémentaires) résultant du tarif spé-
cial PV 29, Chapitre 13, et les bonifications payées
aux expéditeurs ou aux autres parties prenantes;
- 2 - Le montant des redevances prévues au Tarif spécial 29,
Chapitre 4.

- au débit, les frais de retour à vide, calculés aux condi-
tions de l'article 13 du Tarif spécial 29, Chapitre 13.

Il semble toutefois qu'il y aurait lieu d'envisager d'au-
tres natures d'imputations au compte considéré. Si la nomination
du Sequestre déjà intervenue est confirmée, il est à craindre
que le Sequestre ne nous demande le versement du solde crédi-
teur du compte, ce qui frustrerait la S.N.C.F. du remboursement
de certaines dépenses engagées et en particulier de celles af-
férentes à l'entretien des véhicules en cause.

Le compte susvisé devrait, à mon avis, recevoir également
au débit les frais résultant de :

- la gérance des véhicules,
- leur entretien,
- leur réparation,
- la responsabilité civile de la S.N.C.F. en cas de si-
nistre.

Dans mon esprit, certaines des dépenses ci-dessus indiquées pourraient donner lieu à la détermination d'un coefficient forfaitaire qui faciliterait l'inscription périodique au compte des imputations correspondantes.

On pourrait, semble-t-il, aller encore plus loin et envisager de porter éventuellement au compte les dépenses résultant de l'installation d'aménagements spéciaux et même la valeur des véhicules perdus par risque de guerre ou autre.

Je vous serais reconnaissant de me dire si vous partagez ma manière de voir et, dans l'affirmative, me préciser les bases sur lesquelles nous devrions comptabiliser les dépenses considérées.

Le Directeur des Services Financiers,

Signé : BROCHU

Service Commercial

P.C. 500/2293
7933

Monsieur le Directeur des Services Financiers

Vous avez dû recevoir copie de la lettre M. N° 12652 O/2 T.G. du 11 février dernier, du Service Central du Mouvement au sujet des 21 wagons de particuliers allemands dont les numéros suivent:

| | | | | |
|--------|---|--------|---|--------|
| 580681 | - | 580485 | - | 580594 |
| 442 | | 606 | | 616 |
| 598 | | 497 | | 614 |
| 613 | | 492 | | 494 |
| 457 | | 600 | | 455 |
| 511 | | 604 | | 459 |
| 486 | | 611 | | 499 |

Ces wagons, qui appartiennent au Neunkircher Eisenwerk, avaient été donnés en location à la Société "Nord et Lorraine" après avoir été mis sous séquestre. Or, la question est posée par la D.G.T. de savoir si le Tribunal de Thionville qui a prononcé la mise sous séquestre avait le droit d'opérer ainsi.

Un laps de temps assez long pouvant s'écouler jusqu'au moment où ce point soit élucidé, le Service Central du Mouvement a décidé de mettre en circulation la dite rame de wagons en vue de permettre la réalisation des programmes de transport de minerais établis par la D.G.T.

A titre de mesure conservatoire, il nous demande de donner les instructions nécessaires pour qu'il soit procédé pour ces wagons, comme pour les wagons des Sociétés titulaires d'accords amiables, à la ventilation des bonifications, réductions et redevances relatives à l'utilisation de wagons particuliers et à leur versement à un compte d'attente (les bonifications afférentes à la formation de trains complets en wagons des Administrations de chemin de fer, restant bien entendu à allouer à l'expéditeur).

Pour ma part, je donne des instructions aux Divisions Commerciales des Régions pour le décompte des bonifications, réductions et redevances inhérentes à la qualité de wagons de particuliers desdits wagons, ainsi que pour le calcul des frais incombant pour les parcours à vide de ces wagons qui seront à porter au débit du compte précité.

Je vous serais obligé de faire le nécessaire pour l'ouverture de ce compte d'attente et d'en faire connaître les modalités aux Régions.

Le Directeur du Service Commercial,
signature

Monsieur le Chef de la Division Commerciale

Je vous adresse ci-joint copie de la lettre M. N° 12652/ 0/2 T.G. du 11 février dernier, du Service Central du Mouvement, au sujet des 21 wagons de particuliers allemands dont les numéros suivants :

| | | | | |
|--------|---|--------|---|--------|
| 580681 | - | 580485 | - | 580594 |
| 442 | | 606 | | 616 |
| 598 | | 497 | | 614 |
| 613 | | 492 | | 494 |
| 457 | | 600 | | 455 |
| 511 | | 604 | | 459 |
| 486 | | 611 | | 499 |

Ces wagons qui appartiennent au Neunkircher Eisenwerk avaient été donnés en location à une Société française par le Séquestre chargé de leur gérance, mais la question s'est posée de savoir si le tribunal qui a prononcé le séquestre avait le droit d'opérer ainsi.

En l'attente que ce point soit élucidé et, comme la S.N.C.F. s'est trouvée dans l'obligation d'utiliser, sans plus attendre, les wagons dont il s'agit, je vous serais obligé de donner des instructions à vos Services de détaxes pour que les trains complets formés avec ces wagons soient traités comme les trains complets constitués avec des wagons des Sociétés d'Exploitation titulaires d'accords amiables, c'est-à-dire :

- Paiement aux expéditeurs ou autres parties prenantes désignées des bonifications correspondant aux transports de même nature effectués dans du matériel S.N.C.F.

- Mise au crédit d'un compte spécial tenu par les Services Financiers, dans des modalités à fixer par ceux-ci, de la différence entre le montant total des bonifications (normales et supplémentaires) résultant du Tarif spécial P.V. N° 29 chapitre 13 et les bonifications payées aux expéditeurs ou autres parties prenantes. Le dit compte devant également, par ailleurs, être crédité du montant des redevances du Tarif P.V. 29 chapitre 4 et débité des frais de retour à vide, calculés aux conditions de l'article 13 du tarif P.V. 29 chapitre 13.

Il conviendra à ce sujet de donner des instructions aux gares intéressées pour que le retour à vide des wagons en cause soit effectué au service en se conformant aux instructions du Service du Mouvement, le décompte des frais inhérents aux parcours à vide devant être uniquement assuré par vos Services de détaxe.

Je vous serais obligé de m'accuser réception.

Le Directeur du Service Commercial,
signé: MAROIS

Service Central du Mouvement
2ème Division
M N° 12.652 O/2 TG.

Monsieur le Directeur du Service Commercial

Les 21 wagons dont les numéros suivent:

| | | | | |
|--------|---|--------|---|--------|
| 580681 | - | 580485 | - | 580594 |
| 442 | | 606 | | 616 |
| 598 | | 497 | | 614 |
| 613 | | 492 | | 494 |
| 457 | | 600 | | 455 |
| 511 | | 604 | | 459 |
| 486 | | 611 | | 499 |

appartenant au Neunkircher Eisenwerk se trouvaient au 2 septembre 1939 sur les voies de la Mine d'Entrange (Moselle). Ils ont été marqués par la S.N.C.F. comme prise de guerre.

Entre temps, le Tribunal Civil de Thionville nommé M. JARRIGE Alcide, Contrôleur des Domaines à Metz, séquestre des biens de la firme allemande en France.

Le séquestre a, par contrat, donné en location les wagons en question à la Société "Nord et Lorraine" dont les intérêts sont liés à ceux des Neunkircher Eisenwerk.

Ces wagons étant nécessaires à la réalisation des programmes de transports de minerais établis par la Direction des Mines, nous avons demandé à la Direction des Transports par fer au Ministère des Travaux Publics d'en requérir l'usage entre les mains du séquestre.

La Direction des Transports par fer, par lettre du 2 février 1940, nous fait connaître la nécessité d'être renseignée exactement sur le point de savoir si le Tribunal de Thionville avait le droit de mettre sous séquestre les 21 wagons en question.

Un délai assez long pouvant s'écouler jusqu'à ce que soit élucidée cette question et les transports d'intérêt national demandant à être réalisés au plus tôt nous avons décidé de mettre en circulation la dite rame.

A titre de mesure conservatoire, je vous demande de vouloir bien donner au Service du Contrôle des Recettes les instructions nécessaires pour qu'il soit procédé pour ces wagons comme pour les wagons des Sociétés titulaires d'accords amiables, à la ventilation des bonifications, réductions et redevances relatives à l'utilisation de wagons particuliers et à leur versement à un compte d'attente, les bonifications afférentes à la formation de trains complets en wagons des administrations étant par contre allouées à l'expéditeur.

Je donne copie de la présente note aux Services Financiers,
P. le Directeur du Service Central du Mouvement
signature